

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-15**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260407-2615DEL-DE



Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (29) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain DUMAS.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-2, L 1411-5 et L2121-21, D1411-3 à D1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché,

Considérant qu'en dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif,

Considérant que dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,

Considérant que les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues,

Considérant que chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien

encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Neanmoins, les principes de transparence et de bonne gouvernance demeurent inchangés et le principe de transparence concernant le quorum demeurent inchangés et le principe de transparence que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Entendu l'exposé du rapporteur, David BELTRAN, Adjoint au Maire,

Considérant le dépôt de deux listes dans les conditions fixées par le conseil municipal,

LISTE 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean-Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
DUMAS-LAIROLLE Julien	MEYRUEIS Jean Luc

LISTE 2 :

TITULAIRES	SUPPLEANTE
Roger SEGUELA	Chrystelle MALLET
Régine MARCHAND	
Véronique CHRISTELLER	
Kitaiha TOURE	
Aurélien CARDIN	

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret à l'élection des membres titulaires, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que titulaires

- Liste 1 : BELTRAN David, FELGEROLLES Cyril, VALET Hélène, BERTHUOT Dominique.
- Liste 2 : Roger SEGUELA.

Il est également procédé au vote à bulletin secret à l'élection des membres suppléants, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que titulaires :

- Liste 1 : REYNAUD Laurence, FOSSEY Jean-Paul, VIALA Frédérique, GUARDADO Emmelyne
- Liste 2 : Chrystelle MALLET

**APRES CE VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Prend acte qu'au terme du calcul :
 - la liste 1 obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants
 - la liste 2 obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant
- Prendre acte que les membres élus de la CAO sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
Roger SEQUELA	Chrystelle MALLET

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 7/04/26
L'affichage du : 7/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.